



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

# *Recueil spécial Des Actes Administratifs*

**RECUEIL SPECIAL 2013-B- du 17 janvier 2013**

**La version intégrale du recueil est consultable**

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :  
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

# SOMMAIRE

<b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b>
------------------------------------

**Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle**

**ARRETE N° 2013-3 du 15 janvier 2013** portant délégation de signature aux Sous-Préfets et aux fonctionnaires assurant le service de permanence.

**ARRETE N° 2013-4 du 15 janvier 2013** portant délégation de signature à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

**Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle**

**PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE  
LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

**BUREAU DU COURRIER**

Arrêté n° 2013 del corps pref

**ARRÊTÉ N° 2013 – 3**  
**portant délégation de signature**  
**aux Sous-Préfets et aux fonctionnaires**  
**assurant le service de permanence**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 64-260 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements et notamment son article 43, modifié par le décret n°210-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles la délégation de signature consentie aux membres du corps préfectoral assurant le service de permanence est susceptible de s'exercer ;

VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 13 Décembre 2010 nommant M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de THIERS;

VU le décret du 11 Février 2011 nommant M. Pierre RICARD, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Auvergne;

VU le décret du 18 novembre 2011 nommant M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de RIOM

VU le décret du 6 Février 2012 nommant Mr Clément ROUCHOUSE Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du département du Puy de Dôme ;

VU le décret du 18 Avril 2012 nommant Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE;

VU le décret du 21 décembre 2012 nommant Mme Corinne SIMON, Sous-Préfète d'AMBERT;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un service de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy -de -Dôme;

## A R R E T E

### ARTICLE 1er –

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, pendant les périodes où ils assurent le service de permanence à :

- M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers;
- M. Pierre RICARD, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Auvergne;
- M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom,
- M. Clément ROUCOUSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du département du Puy-de-Dôme,
- Mme Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE
- Mme Corinne SIMON, Sous-Préfète d'AMBERT;

pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence pendant les périodes où le service de permanence est assuré.

### ARTICLE 2 –

Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

### ARTICLE 3 –

L'arrêté préfectoral n° 2012- 103 du 26 Octobre 2012 est abrogé.

### ARTICLE 4 –

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement et le directeur de cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JAN. 2013

LE PREFET  
  
Eric DELZANT

**ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

**Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle**

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE  
LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE**

**ARRÊTÉ N° 2013 – 4<sub>f</sub>**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Jean-Bernard BOBIN,**  
**Secrétaire Général**  
**de la Préfecture du Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme;

VU le décret du 8 Juillet 2009 nommant M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme;

VU le décret du 13 décembre 2010 nommant M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de THIERS ;

VU le décret du 18 novembre 2011 nommant M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de RIOM;

VU le décret du 6 Février 2012 nommant M. Clément ROUCOUSE, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 18 Avril 2012 nommant Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret du 21 décembre 2012 nommant Mme Corinne SIMON, Sous-Préfète d'AMBERT ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives diverses, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme, à l'exception :

- 1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.
- 2°) de ceux qui font l'objet d'une délégation au Chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'Etat dans le Département.

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer toutes requêtes, déférés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Gilles GIULIANI Sous-Préfet de Riom, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GIULIANI la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Clément ROUCHOUSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément ROUCHOUSE la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'Issoire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GERONIMI, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de Thiers, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PROSIC la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Corinne SIMON, Sous- préfète d'AMBERT.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2012-104 du 26 Octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture Puy de Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 JAN. 2013

Le PREFET,

  
Eric DELZANT